

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-055

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi dix-sept septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 10
- Votants : 43
- Absents : 1

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

(Protocole d'engagement joint en annexe)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets de Région et de Département pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui correspondent à la période 2021-2026.

Ces nouveaux contrats territoriaux doivent permettre de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible. Ils doivent intégrer les programmes existants : contrat de ruralité, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France service, France THD, France mobilités, Contrat de Transition Écologique. Ils doivent reprendre les actions prévues dans les PCAET et peuvent, le cas échéant, valoriser les dispositifs type Territoires d'industrie, Agenda rural, Opération de Redynamisation Territoriale.

Ces Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique reposent sur 3 piliers :

- la relance économique : dans tous les territoires avec tous les acteurs qui les composent,
- la transition écologique : en accompagnant les collectivités dans leurs enjeux territoriaux du développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique
- la cohésion territoriale par une approche différenciée et simplifiée de l'action sur les territoires.

Dans le cadre de la poursuite d'une coopération interterritoriale, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est associée aux Communautés de communes de l'Aire cantilienne et du Pays d'Oise Halatte, pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Écologique. Le Protocole d'Engagement pour le CRTE est joint en annexe à la présente délibération. Il détaille les objectifs des Communautés de communes Senlis Sud, Aire cantilienne et du Pays d'Oise Halatte au travers de 3 axes stratégiques. Chacun de ces axes sera décliné en fiches actions lors de l'élaboration finale du Contrat en décembre 2021.

Ces 3 axes stratégiques qui porteront les éléments constitutifs de ce contrat sont :

- • AXE 1 : ENTRE LE GRAND PARIS ET LE NORD : l'attractivité compétitive,
- • AXE 2 : ENTRE FORETS ET RIVIERES : la transition écologique
- • AXE 3 : AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET SENLIS SUD OISE : la cohésion sociale et territoriale

A ce titre, les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise prenne notamment en compte les objectifs et les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET), conclu le 17 décembre 2020 entre la CCAC, la CCSSO et la CCPOH pour la période 2021-2026 ;
- Le Plan de déplacements mutualisés (PDM) « Mobilités Sud-Oise » signé en 2019 à l'échelle de 6 EPCI dont les 3 EPCI Sud Oise concernés par ce contrat ;
- Le SCoT de la CCPOH, approuvé en 2011, et en cours de révision ;
- Le Plan de Prévention de l'atmosphère de la CCPOH ;

- Le Programme local de prévention des déchets de la CCAC ;
- La Charte du PNR Oise-Pays-de-France.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées.

Conclu d'ici la fin d'année 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leurs projets

Une démarche partenariale a été entreprise auprès des communes pour la remontée des opérations communales pouvant faire l'objet d'une inscription au CRTE. Les opérations communales et communautaires seront intégrées à un tableau de programmation pour être proposées à l'État. Les programmations annuelles seront revues chaque année afin d'ajuster les demandes auprès de l'Etat, dans le cadre d'avenants.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique finalisé fera l'objet d'une signature entre les différents EPCI et l'État.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (Monsieur William LESAGE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la nécessité de mettre en place le Contrat de Relance et Transition Ecologique pour la période 2021-2026 tel demandé par le Gouvernement,

DECIDENT A LA MAJORITÉ

Article 1 : APPROUVE la démarche engagée visant à finaliser le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sur la base du protocole d'engagement joint en annexe,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent Protocole d'Engagement,

Article 3 : MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant, pour finaliser la rédaction définitive du CRTE,

Article 3 **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

- **L'ÉTAT, représenté par Mme la Préfète de l'Oise, Corinne ORZECOWSKI,**

ET

- **La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président M. François DESHAYES, ci-après désignée par « la CCAC »,**
- **La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, représentée par son Président M. Arnaud DUMONTIER, ci-après désignée par « la CCPOH »,**
- **La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président M. Guillaume MARECHAL, ci-après désignée par « la CCSSO »,**

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise et leurs partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le CRTE est à la fois un outil de relance pour identifier à court terme les priorités d'intervention sur le territoire et un outil de transition écologique à plus long terme qui permet aux cosignataires de définir des orientations communes en faveur du développement durable de leur territoire.

Le présent protocole d'engagement précise la méthode de travail définie par les cosignataires pour l'élaboration du CRTE à venir, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation

Le CRTE a également vocation à améliorer la lisibilité de l'action publique sur le territoire. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. A ce titre, les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise prenne notamment en compte les objectifs et les orientations des documents de planification et de programmation suivants¹ :

- Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET), conclu le 17 décembre 2020 entre la CCAC, la CCSSO et la CCPOH pour la période 2021-2026 ;
- Le Plan de déplacements mutualisés (PDM) « Mobilités Sud-Oise » signé en 2019 à l'échelle de 6 EPCI dont les 3 EPCI Sud Oise concernés par ce contrat ;
- Le SCoT de la CCPOH, approuvé en 2011, et actuellement en cours de révision ;
- Le Plan de Prévention de l'atmosphère de la CCPOH ;
- Le Programme local de prévention des déchets de la CCAC ;
- La Charte du PNR Oise-Pays-de-France.

Des documents sont également en cours d'élaboration selon les compétences attribuées aux intercommunalités, notamment concernant la Gestion des eaux, milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. Ainsi, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici la fin d'année 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leurs projets.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise, s'ils souhaitent s'y associer.

LES OBJECTIFS DU PRESENT CONTRAT POUR NOS 3 EPCI DU SUD DE L'OISE

La CCAC, la CCSSO, et la CCPOH sont des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la création, respectivement en 1994, 1997 et en 2017, s'inscrit dans la continuité des dynamiques de mutualisation entreprises par les municipalités dès les années 1990. Cette dynamique de mutualisation se poursuit aujourd'hui

¹ Pour certains de ces documents de planification stratégique et de programmation, le périmètre dépasse parfois celui des 3 EPCI concernés par le présent CRTE

à travers une coopération renforcée des trois EPCI notamment dans le cadre de l'élaboration du futur CRTE. Les trois intercommunalités, situées dans la région Hauts de-France, regroupent aujourd'hui 46 communes et près de 105 000 habitants, soit près de 13% de la population de l'Oise.

Situé au Nord de l'agglomération parisienne, le territoire s'inscrit directement dans l'aire d'influence des grands pôles d'emplois de la région parisienne, au premier rang desquels la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle ainsi que Paris intra muros. De nombreux actifs habitant sur le territoire se rendent ainsi dans ces centres d'emplois pour travailler. Le territoire a un fort caractère résidentiel du fait notamment de la présence d'un cadre de vie privilégié (forêts) et d'une bonne connexion aux pôles voisins (A1, gares...). L'activité productive du territoire est essentiellement constituée de l'agriculture céréalière, notamment sur le territoire de la CCSSO et d'autre part d'industrie, notamment sur le territoire de la CCPOH le long de la vallée de l'Oise.

Depuis plus d'un millénaire, les **communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise** ont été le berceau non seulement des rois et des princes mais surtout des Femmes et des Hommes qui ont façonné de leurs mains un paysage unique, cet écrin de verdure, où se rencontrent l'Histoire, l'Art et la Nature. A travers le temps, les crises économiques et sociales, et les révolutions industrielles, la population a toujours souhaité construire son avenir en préservant ses joyaux patrimoniaux du passé que sont les architectures mais aussi la biodiversité environnementale. Ainsi, aux Portes du Grand Paris, sur la route du Nord, ce terroir a su créer des dynamiques économiques en lien avec son environnement patrimonial qui lui assure aujourd'hui un rayonnement international.

Toutefois, ce patrimoine vert supra-local est actuellement en danger. Nos communautés de communes rassemblées le savent et ont décidé de lui donner une visibilité auprès de la population, afin que celle-ci prenne conscience de la fragilité de cette richesse hors du commun et de son potentiel économique.

Différentes dans la multiplicité des identités locales et unies dans les synergies qui font sens, les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que Senlis Sud Oise se sont rassemblées pour faire face à la crise économique qui impacte leur territoire. Elles ont alors décidé de s'allier par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ce CRTE fait suite à plusieurs travaux partagés tels que notamment le Plan Climat-Air-Energie Territorial et le Plan de Mobilité durables. Fortes de leur diagnostic commun, elles mettent en évidence la forte propension que ce terroir vivait de et avec l'innovation responsable par la maîtrise de son environnement soit par l'industrie locale, le tourisme, la cynégétique, la sylviculture, la transition énergétique, la transformation des matières premières d'origine végétale et l'économie circulaire.

Afin de débiter le cycle des actions du Contrat de Relance et de la Transition Ecologique, les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte, Senlis Sud Oise lanceront une campagne de communication et d'actions vers les nouvelles générations qui seront les prescriptrices de la nouvelle transition écologique de demain : La Journée Internationale de la Forêt sera donc l'évènement annonçant le démarrage de ce contrat. Ainsi, des actions ludiques et pédagogiques sur le thème de l'Arbre et de la Forêt ouvriront le pan d'une programmation à venir de 6 ans sur chacune des communes et reposant sur les 3 piliers suivants :

- La relance économique : en accompagnant tous les acteurs économiques de tous secteurs d'activité dans des partenariats liant la sphère publique et la sphère privée,
- La transition écologique : en accompagnant les collectivités dans leurs enjeux territoriaux du développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique
- La cohésion territoriale par une approche différenciée et simplifiée de l'action publique sur les territoires.

Ainsi, durant les 6 prochaines années, le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale constitueront les 3 ambitions territoriales communes aux communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise :

- Un territoire attractif et compétitif,
- Un territoire en pleine transition écologique,
- Un territoire tourné vers une cohésion sociale et territoriale.

Elles doivent être alors traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

ARTICLE 1 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les cosignataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les cosignataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les cosignataires :

- Le Programme Action cœur de ville signé en 2018 pour la ville de Senlis,
- Le Programme Petites villes de demain signé en juillet 2021 pour la commune de Pont-Sainte-Maxence.

D'autres projets de contractualisation sont en cours d'élaboration, notamment une labellisation au titre du dispositif « Territoire d'industries » à l'échelle de 6 EPCI dont les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise.

L'ensemble de ces contractualisations est en cohérence avec les différents documents d'aménagement et de planification de nos trois collectivités, mais aussi avec les contractualisations existantes ou en cours avec la Région Hauts-de-France et leurs partenaires.

ARTICLE 2 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les services de l'Etat, la CCSSO, la CCPOH et la CCAC conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour décliner les orientations stratégiques validées collectivement dans le CRTE, à travers la mise en œuvre, le suivi et le pilotage des actions et projets prévus dans le contrat.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de leurs besoins et capacités, les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise pourront solliciter un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale et de ses opérateurs partenaires. Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs publics (l'ANCT, Cerema, Ademe, la Banque des territoires...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme. Ce soutien peut intervenir pour les différentes phases du contrat (élaboration des projets des territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple

:

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Par ailleurs, une mission d'apport en ingénierie conduite par des bureaux d'étude mandatés par l'ANCT, démarrée en juillet 2021, permettra d'accompagner les 3 EPCI dans la formalisation de leur projet de CRTE et la construction participative d'une vision d'avenir pour le territoire.

La Préfète de l'Oise, déléguée territoriale de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie au bénéfice des EPCI ou de leurs communes membres.

Ce soutien pourra notamment prendre la forme du cofinancement, entre l'Etat et les trois EPCI signataires du CRTE, d'un poste de chargé(e) de mission dédié au CRTE, dont les missions seront d'assurer le pilotage technique du contrat et des actions et projets, d'animer la démarche collective et l'ouverture à la participation citoyenne, et d'appuyer les porteurs de projet (communes, EPCI) dans la formalisation des fiches-projets et des éléments budgétaires permettant de faciliter l'orientation des crédits et financements par les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les cosignataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 4 : LES AXES D'ORIENTATION ENVISAGÉS POUR LE CRTE

Les signataires du contrat s'accordent sur trois grands axes stratégiques pour leur futur CRTE, mentionnés ci-après à titre indicatif, et qui pourront évoluer tout au long des travaux de construction du CRTE.

- **AXE 1 : ENTRE LE GRAND PARIS ET LE NORD : l'attractivité compétitive**

Le premier axe envisagé pour le CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise porte sur la relance économique, tirant parti de l'attractivité du territoire situé sur un corridor majeur de développement Nord-Sud, connectant l'agglomération parisienne et le pôle de Roissy aux pôles économiques du Nord de l'Europe.

01 : Améliorer l'accueil des entreprises, notamment au travers de l'amélioration ou de la requalification des parcs d'activité, et le développement de l'offre de service et la création d'un parcours résidentiel adapté à tous les phases d'existence des entreprises

Sujets : EIT ; Gestion écologique et aménagement durable des ZAE, incubateur, pépinières d'entreprises, hôtel d'entreprises

02 : Favoriser le développement de l'innovation et l'écosystème local, la formation et l'emploi local en créant des passerelles entre l'enseignement supérieur, les formations professionnelles et les entreprises

Sujets : chimie verte, biomimétisme et biodiversité, autres filières locales

03 : Améliorer l'organisation de la filière logistique, et en particulier son report modal à partir de la liaison fluviale et routière

04 : Favoriser la troisième révolution industrielle alliant l'énergie décarbonée et le numérique notamment vers les PME

Sujets : Accompagnement au développement d'une station GNV sur le territoire de la CCSSO

05 : Soutenir l'attractivité commerciale du territoire et contribuer à la modernisation de l'artisanat.

Sujets : soutenir l'implantation d'un futur pôle économique d'excellence à Ordener

06 : Améliorer le rayonnement touristique du territoire en valorisant le cadre naturel et le patrimoine historique et en favorisant un tourisme responsable et durable et les générateurs touristiques

Sujets : Valoriser le maillage des voies cyclables sur le territoire ainsi que la Scandibérique et la voie Paris – Londres

Projet commune : Barbery, développement d'une offre de logements touristiques ; Ressources : LEADER – Fiche action 3 : « Accroître et diversifier l'offre d'hébergement rural »

07 : Renforcer et développer les équipements et infrastructures sportifs, notamment dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de 2024.

Sujet projet commun CCSSO/CCAC : « Note contexte Jeux Olympiques 2024 ».

- **AXE 2 : ENTRE FORETS ET RIVIERES : la transition écologique**

Le deuxième axe envisagé pour le CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise vise à préserver le patrimoine environnemental et architectural du territoire, ainsi que ses ressources naturelles, à rechercher un modèle de développement plus durable et une plus grande sobriété notamment au plan foncier et énergétique.

01 : Favoriser une agriculture diversifiée et une alimentation locale et durable

Ressources : LEADER sur l'emprise de PNR OPF – Fiche action 5 : Favoriser les circuits courts agricoles

02 : Améliorer la gestion de l'eau (partage, mise en réseau, qualité, sécurisation de l'accès à la ressource)

Ressources : S. I. SAGE de la Nonette (SAGE) – PCAET volet climat – Actions SAGE sur la gestion du ruissellement en milieu rural et urbain ; Disponibilité de la ressource en eau.

03 : Soutenir et promouvoir les modèles d'économie circulaire, circuits courts, notamment dans la réduction des emballages plastiques à usage unique

Projet 2021-2022 : Convention CCI mise en place du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale sur les ZAE du territoire.

04 : Développer un urbanisme durable et résilient pour notamment répondre à la vulnérabilité liée aux inondations, ruissellements, risques géologiques

Ressources : cf. note ruissellement S. I. SAGE de la Nonette

05 : Favoriser la biodiversité, en particulier celle des zones humides et de la forêt, et protéger les continuités écologiques et les cœurs de nature, et développer des îlots de verdure en milieu urbain/centre-bourg

- **AXE 3 : AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET SENLIS SUD OISE : LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

Le troisième et dernier axe envisagé pour le CRTE des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise consiste à porter un projet social pour notre territoire qui soit tourné vers tous les publics (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi...), et vise à garantir un socle commun de services publics répartis équitablement sur le territoire.

01 : Assurer un parcours résidentiel de qualité pour tous

Sujets : diversification du parc de logements, offres résidentielles spécifiques (personnes âgées, offres intergénérationnelles, etc.), qualification énergétique du parc existant

02 : Renforcer l'accessibilité des services pour tous les publics

Sujets : santé, parcours éducatif des enfants-jeunes (scolaire, périscolaire, extrascolaire), accès aux services « régaliens » de la sécurité, de l'emploi et de l'action sociale (Maison France Service, etc.), digitalisation et offres numériques : création ou adaptation des équipements/services existants

03 : Conforter et renouveler l'offre commerciale de nos villes et villages

Sujets : urbanisme commercial urbanisme de centre-ville et centre-bourgs favorisant les chalandises et des itinérances apaisées), adaptation des cellules commerciales, nouveaux modèles de distribution et de consommation : digitalisation et e-commerce, marketplace, click and collect, commerce du réemploi et de la « seconde vie », hybridation des offres,

04 : Améliorer et décarboner nos offres de mobilité

Sujets : insertion dans les flux de mobilité interrégionaux (barreau ferroviaire Roissy-Creil, aménagement de gares...), offres de mobilité interne au territoire, développement des nouvelles mobilité (offres de mobilité active, flottes publiques décarbonées, autopartage et covoiturage, etc.)

Sur la base de cette matrice stratégique, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de développement à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU CRTE

Sous l'égide des Communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte, Senlis Sud Oise et de l'Etat, le suivi des travaux du CRTE sera effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire et que ce nouveau Contrat de Relance et de Transition Ecologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives.

5.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète de l'Oise ou son représentant, et les Présidents de chaque EPCI ou leurs représentants. Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'Etat et de chacun des EPCI, et pourra, le cas échéant, intégrer par la suite d'autres partenaires déjà engagés dans le financement de certaines actions (tels que l'ADEME, la Caisse des dépôts – Banque des territoires...), et des représentants des collectivités départementales et régionales si elles décident d'être également signataires du CRTE.

Le comité de pilotage siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

5.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il sera composé à minima :

- Des référents CRTE de chaque EPCI,
- D'un représentant technique de chaque EPCI,
- De tout autre intervenant nécessaire.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

5.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'État et les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise partagent la volonté commune d'engager des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le Département de l'Oise et la Région Hauts de France, afin de construire ce territoire pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

ARTICLE 7 : RESULTATS ATTENDUS DU CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie National Bas Carbone.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les signataires du protocole d'engagement peuvent s'engager à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Signatures :

Mme la Préfète de l'Oise,
Corinne ORZECOWSKI

M. le Président de la CCAC,
François DESHAYES

M. le Président de la CCPOH,
Arnaud DUMONTIER

M. le Président de la CCSSO,
Guillaume MARECHAL